

existent. Plus de vingt jours se sont écoulés, depuis que vous avez été informé des particularités de l'accusation formée contre vous, et des noms des témoins pour la prouver, afin que vous ne fussiez point surpris par une accusation soudaine, et que vous eussiez tout le tems de préparer votre defense. Après que les faits chargés dans l'accusation ont été clairement établis par le Verdict, votre Conseil a été entendu sur toute objection qui a pu être faite sur la régularité des Procédures, tandis que, si vous aviez été accusé d'un semblable crime dans ce pays, dont vous vouliez établir le Gouvernement dans cette Province, au lieu d'un délai de vingt jours, vous auriez pu être accusé, convaincu et exécuté en moins de minutes : considérez donc si vous n'avez pas été coupable de l'attentat le plus injuste contre ce Gouvernement.

Il paraît probable que vous êtes étranger au Gouvernement du Roi ; malgré cela, vous avez été traité avec la même indulgence que si vous aviez été un sujet natif. Il est vrai qu'il subsiste un Traité d'Amitié entre les sujets et les Citoyens des Etats Unis, dont plusieurs ont donné des témoignages publics des bons offices qui leur ont été rendus par les sujets de Sa Majesté : C'est une correspondance, que nous désirons entretenir, tant avec les corps publics, qu'avec les individus ; et comme il n'est pas probable que vous ayez reçu de cette Colonie aucune injure personnelle, vous avez été coupable d'un attentat contre ce Gouvernement, sans aucun sujet de provocation.

Ayant entendu parler de quelques troubles qui